

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN  
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC  
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

### DELIBERATION

2023/09 - PRIME A L'ACHAT DE VELO ET ACCESSOIRES 2023.

#### LE CONTEXTE

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Ville de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique dite de « Mobilités Durables » et ainsi améliorer sa cyclabilité (entre autres).

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Cette action s'inscrit dans :

- les enjeux métropolitains du Plan Climat Energie Territorial (octobre 2013)
- le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé par arrêté inter-préfectoral (mars 2014)
- les études préfiguratrices de la future « ZFE » (Zone à faibles émissions)
- les engagements forts et mesures actées par la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes (label Cit'Ergie, Ville bas carbone...)

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo :

- volet scolaire : actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues (NAP, ACM...),
- volet territoire : favoriser la cyclabilité en ville comme enjeu prioritaire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu », des double sens cyclable... Installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...)
- volet interne : actions ciblées et développement d'outils pour les agents de la collectivité (mise en place de 2 pools de véhicules, suppression des véhicules les plus polluants et remplacement par des vélos, création d'une zone vélo...).

Pour cette période 2020 – 2026, la Ville de Lomme a fait le choix de poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers une ville bas carbone.

## **2020 : UNE 1<sup>ère</sup> PRIME à l'ACHAT de VELO**

La Ville de Lomme, par une politique mobilité ambitieuse a donc fait le choix d'encourager et d'accompagner ses habitants à l'acquisition d'un vélo par le biais d'une « prime à l'achat de vélo » dès l'automne 2020 (séance du conseil municipal du 9 octobre 2020). 185 primes ont été distribuées jusqu'au 31 décembre 2020 (135 € de moyenne par prime), l'enveloppe budgétaire de 25.000 € a été utilisée en totalité.

## **2021 et 2022 : UN DISPOSITIF RENFORCE & VOLONTE REAFFIRMEE**

En 2021, il a été décidé de réaffirmer la volonté de la Ville à poursuivre son engagement en faveur du développement des mobilités douces et durables avec le renouvellement de la « prime à l'achat de vélo » renforcée par une « prime à l'achat d'accessoires » objectivée par la nécessité de circuler en sécurité et d'accompagner les vélotafeurs.

Il avait donc été proposé, à nouveau, aux Lommois, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo et d'accessoires (financements partiels) dans un objectif réaffirmé de favoriser les déplacements domicile/travail en échange de la signature de la « Charte Citoyenne d'Engagement » (jointe en annexe) à faire de cet outil leur moyen de déplacement principal.

L'enveloppe budgétaire votée au printemps 2021 aura permis à 164 Lommois d'obtenir une prime à l'achat de vélo et la prise en charge de 110 primes accessoires. Pour 2022, le budget voté par les élus aura permis l'octroi de 245 primes (moyenne de 141€ pour les vélos et 16€ pour les accessoires).

## **2023 : FAIRE DU 2 ROUES LE MOYEN DE TRANSPORT PRIVILEGIE EN VILLE**

Comme pour l'année 2022, et forte du succès rencontré les années précédentes, cette reconduction réaffirme une volonté grandissante et affirmée de poursuivre les efforts consentis pour dynamiser la pratique citadine du vélo, contribuer aux changements de comportement en matière de mobilité et encourager les usagers à abandonner l'usage des véhicules motorisés en ville. La ville offre toutes les conditions aux habitants pour s'équiper d'un vélo et/ou d'accessoires pour faciliter leur quotidien et leurs déplacements domicile/travail (dans l'optique de pérennisation de la pratique en toute sécurité).

### **Typologie de vélos concernés**

- Tous les vélos : classiques, VTT, vélos pliants, vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » et les vélos à assistance électrique (VAE – en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route - conditions spécifiques).

- Condition : usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail. Une charte d'engagement citoyen viendra définir les modalités spécifiques des bénéficiaires de cette aide.
- Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.
- Taille adulte : à partir de 26 pouces (taille préconisée pour les personnes à partir de 150 cm).
- Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvu de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendu sur facture par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle et du contexte de pénurie mondiale sur le marché du vélo, la prime peut être demandée pour un vélo non encore livré. En revanche, le vélo :

- doit avoir été acquis chez un revendeur (les achats sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge),
- doit avoir été payé en totalité pour prétendre à l'obtention de la prime (facture conforme avec la mention « acquittée » OU « paiement total » ou bon de réservation avec reste à payer à 0 € impératif).

### Typologie d'accessoires concernés

- Kit d'éclairage (avant, arrière...), casques, antiviol en U (uniquement),
- Paniers, sacoches, topcase, garde-boues, porte-bagages, siège enfant, porte-bébé.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur, vendus sur facture par une enseigne professionnelle (tampon du magasin - hors achat en ligne).

### Montant des aides

**Le montant de la prime à l'achat de vélo est fixé à :**

#### Pour tous

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion certifiée,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion certifiée, à assistance électrique,

#### Pour les foyers bénéficiaires du RSA

Pour les personnes titulaires d'une carte à mobilité inclusion (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs officiels uniquement)

- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo classique ou électrique neuf ou d'occasion certifiée,

Cette prime peut être cumulable avec les aides d'état ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution).

La prime à l'achat de vélo est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

**Le montant de la prime à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement vélo (neufs) est fixé à :**

20€ maximum dans la limite de 50% dépenses engagées par l'acquéreur pour l'acquisition d'un ou plusieurs accessoires. La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

*Catégorie « sécurité »*

kits d'éclairage, lumières avant ou arrière seules, casque et antivol en U uniquement (chaines et câbles exclus),

*Catégorie « équipements »*

Panier, sacoche, topcase, jeu de garde-boues, porte-bagages, siège enfant ou porte-bébé.

Possibilité de cumuler la PAV + prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement.

**Enveloppe budgétaire**

**Pour cette édition 2023 :**

- 25.000 € seront alloués à la prime à l'achat de vélo ainsi qu'à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement du vélo nouvellement acquis.

**Périodicité**

Démarrage de l'opération : 1er avril 2023.

Les vélos et les accessoires devront impérativement être acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (aucun dossier ne sera instruit à une date de facturation antérieure).

L'opération prendra fin à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire et au plus tard le 31 décembre 2023.

**Le public**

Tous les résidents lommois majeurs peuvent bénéficier de ces 2 types de primes.

**Conditions spécifiques**

Les primes sont limitées à 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (1 par personne majeure pour la même adresse et maximum 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention et 2 « primes à l'achat d'accessoires » (1 par

personne majeure pour la même adresse et maximum 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

La convention vient acter l'engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 7 ans et lesdits les accessoires dans une période de 2 ans.

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo des années précédentes ne pourront pas prétendre à l'octroi d'une nouvelle prime vélo en 2023. En revanche, ils peuvent prétendre à la prime à l'achat d'accessoires sécurité et d'équipement vélo (s'ils n'en ont pas déjà bénéficié).

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2023 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires et d'équipement vélo.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement de la population à la pratique cycliste en milieu urbain. D'autres actions nouvelles et notamment l'accompagnement par un atelier gratuit de remise en selle des publics bénéficiaires de cette prime (sous réserve des conditions sanitaires) et des habitants de manière générale, la poursuite des programmes d'équipements des bâtiments en stationnement vélo, le déploiement de nouvelles box à vélo... viendront s'ajouter à l'existant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la « Prime à l'achat de vélo et accessoires » aux Lommois dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** la « Charte Citoyenne d'Engagement » ci- annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6518, fonction 020, opération n° 3036 « TransitionS » - Code service : NFF.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **PRIME A L'ACHAT DE VELO (& accessoires)**

### **« Charte Citoyenne d'Engagement 2023 »**

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Commune de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et mettre en place des outils pour la population en vue de développer la cyclabilité de la Ville.

De faible coût pour les familles Lommoises, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo au niveau scolaire (actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues, NAP, ACM...) ; d'outils sur son territoire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable, installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...) et enfin, de mobiliser les agents de la ville par des actions ciblées et notamment en supprimant les véhicules les plus polluants de notre flotte, en encourageant la pratique du vélo et de la trottinette pour les déplacements professionnels des agents municipaux.

Pour cette période 2020 – 2026, la Commune de Lomme va poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers demain.

En parallèle des efforts importants consentis depuis plusieurs années en faveur de la pratique active du 2 roues, la Commune de Lomme avait mis en place en 2020, une « prime à l'achat de vélo » qui a permis à 185 lommois d'acquérir un vélo. La Ville avait décidé de renouveler cette « **prime à l'achat de vélo** » en 2021 et 2022 accompagnée d'une « **prime à l'achat d'accessoires** », 274 dossiers ont ainsi été enregistrés en 2021 et 245 en 2022.

Ces 2 primes renouvelées pour 2023 sont un encouragement et un véritable accompagnement pour les habitants de Lomme à pratiquer sans modération le vélo sur leur territoire ; mais aussi une contribution aux changements de comportement en matière de mobilité en incitant les usagers à abandonner massivement l'usage des véhicules motorisés en ville, source de pollution indiscutable.

## **PARTIE 1 : PRIME A L'ACHAT DE VELO**

Le bénéficiaire de cette « prime à l'achat de vélo » s'engage, au travers de cette charte, à faire du vélo acquis, son moyen de déplacement principal.

M / Mme (rayer la mention inutile)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète à Lomme :

\_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une aide à l'achat ainsi que ses conditions d'octroi.

### **Article 2 : nombre et types de vélos éligibles**

Tous les vélos de taille adulte (usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail). *Classiques, VTT, vélos pliants, vélos à assistance électrique (VAE – conditions spécifiques), les vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion ».*



Le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur :

Directive Européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, fixe les critères pour qu'un vélo à assistance électrique (VAE en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route) puisse circuler sur **la voie publique.**

Les trois points suivants doivent être respectés :

- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Néanmoins, il est autorisé de mettre en place une **assistance** au démarrage sans avoir recours au pédalage mais qui ne doit pas excéder 6 km/h.
- L'**assistance** doit se couper à 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts

#### ***Normes en vigueur.***

L'homologation européenne ne suffit pas et un **vélo à assistance électrique (VAE)** est soumis aux mêmes normes qu'un **cycle** classique et doit notamment respecter le décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des **bicyclettes** et la nouvelle norme NF EN 15194.

***Le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) ajoute les points suivants :***

- les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique (décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques) ;
- la sécurité des chargeurs doit être assurée (décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension) ;
- les batteries doivent être recyclables.

Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.

#### Taille adulte

Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvus de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (**hors achat en ligne**).

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle et du contexte de pénurie mondiale sur le marché du vélo, la prime peut être demandée pour un vélo non encore livré. En revanche, **le vélo doit exclusivement** :

- avoir été **acquis chez un revendeur physique** (les achats effectués sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge),
- avoir été **payé en totalité** pour prétendre à la prise en charge de la prime (facture conforme avec la mention acquittée ou paiement total ou bon de réservation avec un reste à payer à 0€ est impératif).

### **Article 3 : engagement de la Commune de Lomme**

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire :

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique,
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo neuf ou d'occasion classique ou électrique pour les foyers bénéficiaires du RSA et les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement)

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 2 février 2023 et du Conseil Municipal de Lille du 3 février 2023 couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire (au plus tard le 31 décembre 2023). Il ne pourra plus être réalisé de prise en charge une fois les crédits épuisés.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier (charte citoyenne d'engagement dûment complétée et signée) est cumulable :

- avec les aides d'Etat ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution). Pour la prime d'état 2023, informations sur le <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>
- avec la « prime à l'achat d'accessoires » « sécurité » et « équipement vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée. Le demandeur, s'engage au travers de la signature de cette charte, à s'inscrire à une session de remise en selle (2h) organisée par la commune de Lomme sur un créneau de son choix (sous réserve des créneaux proposés, des places disponibles et des dispositions afférentes à la situation sanitaire en cours).

En cas de doute, la Commune de Lomme se réserve le droit de procéder à une vérification des factures fournies par le demandeur auprès de l'enseigne.

### **Article 4 : conditions de versement de l'aide**

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du vélo neuf ou d'occasion certifié (voir article 2) soit postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire votée en Conseil Communal de Lomme et Municipal de Lille et antérieure au 31 décembre 2023, sans exception.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (même adresse), avec un engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 7 ans. Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2023 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires et d'équipement vélo 2023.

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

### **Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire, impérativement majeur et résidant sur le territoire de la Commune de Lomme devra :

- Se connecter sur le site [www.ville-lomme.fr](http://www.ville-lomme.fr)
- Valider le formulaire électronique de demande en ligne
- Puis réaliser la démarche suivante, soit par voie numérique soit en version papier

#### **En version électronique :**

- Signer électroniquement de la présente charte
- Joindre électroniquement les pièces justificatives suivantes :
  - . La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
  - . Un Relevé d'Identité Bancaire.
  - . Un justificatif d'identité
  - . Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

#### **En version papier :**

- . Transmettre la présente « Charte Citoyenne d'Engagement » datée et signée (en version papier)

*+ Joindre les pièces justificatives suivantes :*

- . La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
- . Un Relevé d'Identité Bancaire.
- . Un justificatif d'identité
- . Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

Pour les personnes qui ne disposeraient pas des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

**En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :**

- A utiliser régulièrement le vélo aidé pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre le vélo aidé dans les 7 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant les 7 années, à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé,
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat d'accessoires » = 1 par personne majeure /maxi 2 par foyer / 7 ans).

#### **Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Pour le bénéficiaire,

*Mention manuscrite « lu et approuvé »,*

Prénom, nom : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

*Signature*

## **PARTIE 2 : PRIME A L'ACHAT D'ACCESSOIRES « sécurité » et « équipement »**

Le bénéficiaire de cette « prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement » s'engage, au travers de cette charte, à équiper son vélo de manière à en faire son moyen de déplacement principal.

M / Mme (rayer la mention inutile)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète à Lomme :  
\_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une « aide à l'achat d'accessoires » ainsi que ses conditions d'octroi.

### **Article 2 : nombre et types d'accessoires éligibles**

#### *Catégorie « sécurité »*

- kits d'éclairage, lumières avant ou arrière seules,
- Casque (taille adulte)
- Antivol en U uniquement (chaines et câbles non pris en charge) > pour vous aider dans votre choix, vous pouvez vous référer aux tests antivols réalisés par la FUB ([www.bicycode.org](http://www.bicycode.org)) avant de choisir le vôtre. Les plus onéreux ne sont pas forcément les plus résistants.

#### *Catégorie « équipements »*

- panier, sacoche, topcase,
- garde-boues,
- porte-bagages,
- siège enfant ou porte-bébé.

La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier (signature d'une charte citoyenne d'engagement). Possibilité de cumuler la PAV + 1 accessoire sécurité et 1 accessoire équipement.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).

### **Article 3 : engagement de la Commune de Lomme**

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire (dans la limite des crédits encore disponibles) la somme de 20€ dans la limite de 50% des dépenses engagées pour l'acquisition d'un accessoire « sécurité » et/ou l'acquisition d'un accessoire « équipement ».

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 2 février 2023 et du conseil municipal de Lille du 3 février 2023 couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à épuisement de l'enveloppe

budgétaire et au plus tard le 31 décembre 2023. Il ne pourra plus être réalisé de prise en charge une fois les crédits épuisés.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement est cumulable avec la « prime l'achat de vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée.

En cas de doute, la Ville de Lomme se réserve le droit de procéder à une vérification des factures fournies par le demandeur auprès de l'enseigne.

#### **Article 4 : conditions de versement de l'aide**

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition de l'accessoire neuf certifié (voir article 2) soit postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (1 par personne majeure, même adresse), avec un engagement à ne pas revendre l'accessoire vélo dans une période de 2 ans (cumulable avec la « prime à l'achat de vélo », limitée elle aussi à 2 par foyer, 1 par personne majeure).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

#### **Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire, impérativement majeur et résidant sur le territoire de la Commune de Lomme devra :

- Se connecter sur le [www.ville-lomme.fr](http://www.ville-lomme.fr)
- Valider le formulaire de demande en ligne + signature électronique de la présente charte

Puis réaliser la démarche suivante, soit par voie numérique soit en version papier

#### **En version électronique :**

- Joindre électroniquement les pièces justificatives suivantes :
  - . La copie nominative de la facture d'achat de(s) l'accessoire(s) (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'accessoire vélo concerné.

- . Un Relevé d'Identité Bancaire.
- . Un justificatif d'identité
- . La présente « Charte Citoyenne d'Engagement »

**En version papier :**

- . Transmettre la présente « Charte Citoyenne d'Engagement » datée et signée (en version papier)

**+ Joindre les pièces justificatives suivantes :**

- . La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
- . Un Relevé d'Identité Bancaire.
- . Un justificatif d'identité
- . Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

Pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

**En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :**

- A installer le matériel acquis sur son vélo personnel en vue de l'utiliser aussi souvent que possible pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre les accessoires aidés dans les 2 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avec les accessoires avant les 2 ans (dans le cas d'une prime à l'achat d'accessoires seule) ou dans les 7 années (cumul prime à l'achat de vélo + prime à l'achat d'accessoires) à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé et des accessoires,



- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat d'accessoires » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat de vélo » = 1 par personne majeure /maxi 2 par foyer / 7 ans).

#### **Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Pour le bénéficiaire,

*Mention manuscrite « lu et approuvé »,*

Prénom, nom :

Le : \_\_\_\_\_ ; à \_\_\_\_\_

*Signature*